

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	95 fr.	20 fr.
Étranger : Pays à demi-tarif	50 fr.	3 fr.
Étranger : Pays à plein tarif	60 fr.	35 fr.

Prix du numéro : Au comptant, à l'imprimerie : 1 fr. 50
Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 1 fr. 75
Étranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en carnets plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Circulaire ministérielle du 29 octobre 1932,**
relative aux *télégrammes de souhaits de Noël et de Nouvel an.* 581
- Circulaire ministérielle du 8 novembre 1932,**
relative à la *station thermale de Châtel-Guyon.* 582

ACTES DU POUVOIR LOCAL

- Arrêté du 21 novembre 1932,** supprimant l'emploi de *chef du secrétariat général.* 582
- Arrêté du 23 novembre 1932,** chargeant le commissaire de police de Lomé de la *police des chemins de fer et du wharf.* 583
- Arrêté du 2 décembre 1932,** chargeant la circonscription agricole du sud de l'*entretien des jardins et parcs administratifs.* 583
- Rectificatif au Tableau 1 du 1^{er} juillet 1932,** portant *classification des logements du chef lieu,* annexé à l'arrêté du 8 juillet 1932. 583
- Erratum au journal officiel du 1^{er} décembre 1932,** (Arrêté déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des *communes mixtes du Togo.*) 583

Nomination, Mutations, etc... concernant le personnel 583

Censeur administratif à la vérification de la succursale de la B. A. O. 587

Monnaies anglaises 587

Remaniement de commission 587

Domaines 588

Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de novembre 1932. 589

PARTIE NON OFFICIELLE

Greffe-Notariat de Lomé 590

La IX^e Foire du Havre 590

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Télégramme de souhaits de Noël et de Nouvel An XLT

CIRCULAIRE ministérielle du 29 octobre 1932 à Messieurs les gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et commissaires de la République au Togo et au Cameroun.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, de la part de l'administration métropolitaine, que le service des télégrammes de souhaits de Noël et de Nouvel An, XLT sera rétabli, du 14 décembre 1932 au 6 janvier 1933, aux mêmes conditions réglementaires et tarifaires que l'an dernier, dans les relations entre la

France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et les possessions françaises indiquées ci-après, d'autre part.

1^o — *Voie des câbles* : Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, Cameroun, Togo, Madagascar, Réunion, Inde française, Indochine française, Nouvelle-Calédonie et Nouvelles-Hébrides.

En outre, les XLT seront admis voies PQ, Anglo-Commercial Western Union, Impérial, Radio-France ou Ora, dans les relations entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et la Guadeloupe, Marie-Galante, la Martinique, les Saintes et Saint-Martin, d'autre part. La taxe, par mot, applicable aux XLT sera la même que celle des lettres-télégrammes de nuit, NLT, et par les mêmes voies : minimum de perception : 10 mots.

2^o — *Voie T.S.F.* : Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, Cameroun, Togo, Côte française des Somalis, Madagascar, Réunion, Indochine française, Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Guadeloupe et Martinique.

En outre, les télégrammes XLT seront admis dans les relations entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et les Nouvelles-Hébrides, d'autre part, par la voie T.S.F.

La taxe, par mot, applicable à cette catégorie de correspondances sera la même que celle des lettres-télégrammes de jour (DLT) en vigueur dans les mêmes relations par la même voie ; minimum de perception : 10 mots.

Je vous prie de bien vouloir aviser de ces dispositions les services intéressés de la colonie que vous administrez.

Pour le ministre et p.o.

Le directeur des affaires économiques,
Georges KELLER.

Station thermale

CIRCULAIRE ministérielle du 8 novembre 1932 à Messieurs les gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies, commissaires de la République des pays sous mandat et chefs du service colonial dans les ports :

J'ai l'honneur de vous faire connaître les conditions spéciales consenties par la Société des Eaux minérales de Chatel-Guyon, aux fonctionnaires coloniaux envoyés officiellement dans cette station pour y suivre le traitement thermal.

1^o — Hébergement.

Les fonctionnaires peuvent, soit être hospitalisés, soit descendre dans un hôtel.

A) Admission à l'hôpital thermal de Chatel-Guyon, appartenant à la municipalité.

Officiers supérieurs ou assimilés :

Prix de la journée 28 francs

Sous-officiers ou assimilés 24 francs

Ces prix comprennent le logement et la nourriture (petit déjeuner et deux repas).

Les soins médicaux sont en plus.

B) D'autre part, le syndicat des hôteliers consent aux fonctionnaires coloniaux, une réduction de 10 à 15% sur les prix normaux.

2^o — Soins médicaux.

La société des médecins de Chatel-Guyon accorde une réduction de 25% sur les tarifs d'honoraires, à tous les fonctionnaires coloniaux (hospitalisés ou non).

Le prix forfaitaire de la société des médecins de Chatel-Guyon pour la durée de la cure étant de 400 frs. le tarif appliqué aux fonctionnaires coloniaux et à leur famille, serait donc de 300 frs.

Les fonctionnaires, mêmes hospitalisés, auront naturellement le choix de leur médecin.

3^o — Traitement aux établissements thermaux.

Pour le traitement complet, en première classe (buvette et deux opérations thermales comprises), le prix sera de 275 francs pour les fonctionnaires assimilés aux officiers au lieu de 600 francs, prix appliqué au public.

Pour le traitement complet, en deuxième classe (buvette et deux opérations thermales), le prix sera de 200 frs. pour les fonctionnaires ayant un rang subalterne ou d'agent, au lieu de 400 frs. prix actuellement appliqué au public.

Si le traitement doit se limiter à la cure de boisson, il sera fait à ces malades une réduction de 50% sur le tarif habituel des buvettes, soit 100 francs à payer.

Pour les familles des fonctionnaires coloniaux, comme pour les fonctionnaires venant se faire traiter sans l'intervention du service de santé colonial, c'est-à-dire non envoyés officiellement, il sera fait une réduction de 20% sur les tarifs de tous les établissements thermaux.

Vous voudrez bien porter ces renseignements à la connaissance des services intéressés et notamment des commissions de rapatriement.

Pour le ministre et par délégation,
le sous-secrétaire d'Etat aux colonies,
GANDACE.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Chef du secrétariat général

ARRETE N^o 582 supprimant l'emploi de chef du secrétariat général.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 16 avril 1932 instituant un emploi de chef du secrétariat général;

Vu l'arrêté du 31 mars 1932 fixant les attributions du chef du secrétariat général;

Vu l'arrêté du 13 mai 1932 déléguant la présidence du conseil du contentieux administratif;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés susvisés des 16 avril 1932, 31 mars 1932, 13 mai 1932.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 novembre 1932.

R. DE GUISE.

Police des chemins de fer et du wharf

DECISION N° 790 chargeant le commissaire de police de Lomé de la police des chemins de fer et du wharf.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1932 organisant le service des chemins de fer et du wharf;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le commissaire de police de Lomé est chargé de la police des chemins de fer et du wharf du territoire du Togo.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 23 novembre 1932.

R. DE GUISE.

Entretien des jardins et parcs administratifs

ARRETE N° 592 chargeant la circonscription agricole du sud de l'entretien des jardins et parcs administratifs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 18 mars 1932 réorganisant le service de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 26 mars 1932 déterminant le nombre et le siège

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La circonscription agricole du sud est chargée à Lomé de l'entretien :

1° — Des parcs, pépinières, jardins administratifs et des jardins de la ville.

2° — Des haies de clôture des immeubles administratifs à destination d'habitation.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 2 décembre 1932.

R. DE GUISE.

RECTIFICATIF au tableau 1 du 1^{er} juillet 1932, portant classification des logements du chef-lieu, annexé à l'arrêté du 8 juillet 1932.

Suivant avis de la commission de classification des immeubles administratifs du chef-lieu approuvé par M. le Commissaire de la République le 7 novembre 1932, le tableau 1 du 1^{er} juillet 1932, portant classification des logements du chef-lieu, est modifié de la façon suivante :

Logement du chemin de fer.

Le pavillon n° 8 à 3 pièces est reclassé à la deuxième catégorie.

ERRATUM au journal officiel du 1^{er} décembre 1932, page 563.

Arrêté N° 577 du 20 novembre 1932

Article 193, 3^e ligne

au lieu de :

suivant l'échéance du terme

lire :

suivant l'échéance du terme

AFFECTATIONS, MUTATIONS, ETC.

CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Par décret en date du 26 octobre 1932, rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été nommés pour compter du 1^{er} octobre 1932 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

*A l'emploi d'administrateur de 1^{re} classe
des colonies.*

M.M.

RÉMY (Marie-Emmanuel-Adolphe-Roger); Administrateur de 2^e classe des colonies.

*A l'emploi d'administrateur adjoint de 2^e classe
des colonies.*

(4^e tour.) Réservé.

M.M.

CORROT (Raymond-Valentin-Justin-Jacques-Marie); Administrateur adjoint de 3^e classe des colonies.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Nominations

Par arrêtés des :

21 novembre 1932. — M. de SAINT-ALARY, administrateur de 1^{re} classe des colonies, chef du bureau des services financiers, signera par délégation du Commissaire de la République, ordonnateur des budgets du Togo, les pièces de recettes et de dépenses, et toutes pièces comptables du budget local, du budget annexe de la santé publique et de l'assistance médicale, et du budget annexe sur fonds d'emprunt.

M. le capitaine du génie DALAISE, chef du service des chemins de fer et du wharf, est nommé ordonnateur-délégué du budget annexe des chemins de fer et du wharf.

28 novembre 1932. — M. le capitaine du génie BILLET, chef du service des chemins de fer et du wharf par intérim, est nommé ordonnateur-délégué du budget annexe des chemins de fer et du wharf.

Affectations

Par arrêté du :

21 novembre 1932. — M. BILLET, capitaine du génie en service hors cadres au Togo, est nommé chef du service de construction du chemin de fer central togolais.

Par décisions des :

24 novembre 1932. — M. MILLELIRI, commis des services civils, retour de congé, attendu à Lomé le 23 novembre 1932, est affecté au service de construction du chemin de fer central togolais, pour servir au bureau administratif.

M. MONTU, agent contractuel, est nommé chef du bureau administratif au service de construction du chemin de fer central togolais.

M. LANGDON, agent comptable des travaux publics, en service au bureau des services financiers, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics.

25 novembre 1932. — M. le capitaine du génie BILLET, chef du service de construction du chemin de fer central togolais, est chargé cumulativement avec ses fonctions, de celles de chef du service par intérim des chemins de fer et du wharf du Togo.

M. SANSON, administrateur adjoint de 3^e classe des colonies, en service au cercle d'Atakpamé, est affecté au service de construction du chemin de fer central togolais.

M. SANSON prendra la direction du bureau administratif du service de construction, au départ en congé de M. MONTU, agent contractuel.

M. HORARD, chef ouvrier d'art des travaux publics du Togo, en service au cercle de Sansanné-Mango, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics pour les travaux de montage des ponts de la route Tsévié-Tokpli, avec résidence à Agbatofé.

29 novembre 1932. — M. Max FRAU, commis des services civils du Togo, est affecté au cercle d'Anécho.

2 décembre 1932. — Le médecin Lieutenant Lutz, est affecté au service médical des travaux neufs à Akaba en remplacement du médecin capitaine THOMAS-DÜRIS.

Le médecin capitaine THOMAS-DÜRIS, chargé du service médical des travaux neufs, est nommé médecin chef de la circonscription sanitaire d'Atakpamé.

M. Roux, chef d'équipe du cadre métropolitain des P. T. F., est affecté à Lomé où il remplira les fonctions de chef d'atelier.

M. JALLAIS, chef surveillant du cadre des P. T. T. de l'A. O. F., est chargé de la réfection des lignes Blita, Sokodé, Bassari, Mango, et de la surveillance du secteur du nord.

4 décembre 1932. — M. BARBARROUX, vérificateur hors classes des douanes, est mis à la disposition du chef du service des douanes.

Congé

Par arrêté du :

28 novembre 1932. — Est rapporté pour compter du 20 novembre 1932, l'arrêté du 24 août 1932, accordant un congé pour affaires personnelles à M. Max FRAU, commis des services civils du Togo.

Passages

Par décisions des :

24 novembre 1932. — Une réquisition de passage de retour par anticipation en 1^{re} classe (2^e catégorie) sur le paquebot *Brazza*, attendu à Lomé vers le 14 décembre 1932, est accordée à Madame Thomas Duris et à sa fille âgée de 2 ans, famille d'un médecin capitaine des troupes coloniales.

25 novembre 1932. — Une réquisition de passage de retour en 1^{re} classe (2^e catégorie), est accordée au capitaine du génie DALAISE, en service hors cadres au Togo, sur le paquebot *Foucauld* attendu à Lomé le 28 novembre 1932.

Indemnité de transport

Par décision du :

30 novembre 1932. — M. PATANCHON, agent d'hygiène contractuel en service au cercle de Lomé a droit pour compter de la date de signature de la présente décision, à l'indemnité représentative fixe de transport de 15 francs par mois.

PERSONNEL INDIGÈNE**Engagements**

Par décision du :

23 novembre 1932. — Le nommé Aloysius Kouassi Ebo est agréé en qualité de planton auxiliaire, au traitement mensuel de 150 francs et mis à la disposition de M. l'inspecteur des colonies, chef de mission.

28 novembre 1932. — M. Paul S. de Souza est agréé en qualité de sténo-dactylographe auxiliaire au traitement mensuel de 600 francs.

Il est mis à la disposition de M. l'inspecteur des colonies chef de la mission.

Titularisations

Par arrêté du :

2 décembre 1932. — Le mécanicien-conducteur de 5^e classe stagiaire KOUSSANDJA BINOH, est titularisé dans son emploi, en qualité de mécanicien-conducteur de 5^e classe à compter du 1^{er} décembre 1932, date à laquelle il a accompli sa période supplémentaire de six mois de stage.

Le mécanicien-conducteur de 5^e classe stagiaire Akarpo Vincent, est titularisé dans son emploi, en qualité de mécanicien-conducteur de 5^e classe à compter du 1^{er} décembre 1932, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Passage automatique à l'échelon supérieur de solde

Par décision du :

30 novembre 1932. — Est constaté pour compter du 15 novembre 1932, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde (2^e échelon 3.300 francs) du surnuméraire auxiliaire (1^{er} échelon 3.000 frs.) Ayo Augustin, en service au bureau de poste de Lomé.

Affectations

Par décisions des :

23 novembre 1932. — Le commis-expéditionnaire de 4^e classe GNASSOUNOU Pierre, précédemment en service au secrétariat général est mis à la disposition du trésorier-payeur.

30 novembre 1932. — Les infirmiers de 5^e classe LAWSON Louis, en service aux travaux neufs et ORIN Richard en service à Palimé sont mis à la disposition du médecin chef du secteur de la trypanosomiase.

2 décembre 1932. — Les moniteurs agricoles en service au Territoire reçoivent les affectations suivantes :

Secteur du palmier à huile et du cocotier

DOE Thomas, moniteur auxiliaire de 5^e classe

Secteur du cotonnier, du kapokier et du karité

ALI, moniteur auxiliaire contractuel
GOKOUNOUS Rémi, moniteur auxiliaire de 4^e classe

Secteur des cultures arbustives et forestières

KENGBO Moïse, moniteur auxiliaire de 3^e classe.

Circonscription agricole du sud

NICABOU,	moniteur auxiliaire de 2 ^e classe
SAMSON Anatole	3 ^e
KLOUSSE Joseph	4 ^e
EYEBIYI Salomon	5 ^e
AGBOKOU Martial	3 ^e
BATASCOME	5 ^e
WALTER Agrippa	4 ^e
KOUENOU Justin	5 ^e
AGBOLI Victor	5 ^e

Circonscription agricole du centre

DJONDOR Augustin,	moniteur auxiliaire de 2 ^e classe
EBENEZER ATSOU EHO	3 ^e
KPADÉ Joseph	3 ^e
D'ALMEIDA Michel	3 ^e
AMEHAME Barnabé	4 ^e
KPONGBE Antoine	4 ^e
BODO Pierre	4 ^e

Circonscription agricole du nord

MAKOUBI SANDANY	moniteur auxiliaire de 3 ^e classe	
GBLAO ESSO	—	4 ^e —
YAO KADENGA	—	4 ^e —
GNASSOUNOU LOUIS	—	4 ^e —
TOSSA KOUASSI Raphaël	—	5 ^e —

Station agricole de Tové

D'ALMEIDA Eugène moniteur auxiliaire de 2^e classe.

Les surveillants des P. T. T. KOUAKOU et NANDOMA des bureaux de Lomé et de Sansanné-Mango sont mis à la disposition du chef surveillant JALLAIS pendant la durée des travaux de réfection des lignes Blitta, Sokodé, Bassari, Mango.

Le surveillant des P. T. T. KOUASSI Johannès du bureau d'Atakpamé est affecté à Sansanné-Mango en remplacement du surveillant NANDOMA.

Congés

Par décisions des :

23 novembre 1932. — Un congé de 30 jours avec traitement, du 1^{er} au 30 décembre 1932, est accordé à l'infirmier de 4^e classe AGBAGLAH Jean en service au dispensaire-annexe de Kandé (Mango) pour en jouir à Anécho.

Un congé de 58 jours, avec traitement, du 4 décembre 1932 au 30 janvier 1933 inclus, est accordé à M. KPADE-NOU Gervais, moniteur de 3^e classe, en service à Mango pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement du 1^{er} au 30 décembre 1932 inclus, est accordé à M. AMADOU Joseph, ouvrier de 4^e classe, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir à Palimé.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 1^{er} au 30 décembre 1932 inclus, est accordé à M. Athanasius MENSAH, maître-ouvrier de 4^e classe, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir à Anécho.

24 novembre 1932. — Un congé de 60 jours, avec traitement du 1^{er} décembre 1932 au 29 janvier 1933 inclus, est accordé à M. JOHNSON Robert, commis de 8^e classe des P. T. T., en service à Atakpamé, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement du 1^{er} au 30 décembre 1932 inclus, est accordé au chef d'équipe de 2^e classe MOUSSA KÉITA, en service au chemin de fer (voies et bâtiments) pour en jouir à Atakpamé.

Un congé de 30 jours, avec traitement du 1^{er} au 30 décembre 1932 inclus, est accordé à l'ouvrier de 4^e classe WILLIAM AMIDOU, en service au chemin de fer (voies et bâtiments), pour en jouir à Anécho.

25 novembre 1932. — Une permission de 15 jours, avec traitement, du 26 novembre au 10 décembre 1932 inclus, est accordée à l'infirmier de 5^e classe BANDEIRA Simon, en service à Pagouda, pour en jouir au Dahomey (Cotonou).

Un congé de 28 jours, avec traitement, du 5 décembre 1932 au 1^{er} janvier 1933 inclus, est accordé à M. Paul RUFFINO, ouvrier de 1^{re} classe, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir à Anié (Togo).

30 novembre 1932. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 24 novembre au 23 décembre 1932 inclus, est accordé au facteur des P. T. T. de 6^e classe ADEGNIKA François en service à Lomé pour en jouir au Territoire.

2 décembre 1932. — Un congé pour maladie de 30 jours, avec traitement, du 28 novembre au 27 décembre 1932 inclus, est accordé à M. Pio Bernard, commis-expéditionnaire de 6^e classe, en service au trésor, pour en jouir au Territoire.

Sanctions disciplinaires

Par arrêté du :

26 novembre 1932. — Le commis-expéditionnaire de 5^e classe AKO Michel est révoqué.

Par décisions des :

30 novembre 1932. — Une retenue de 15 jours de solde est infligée au préposé indigène de 4^e classe JOHNSON Félix en service au poste des douanes de Klouto.

4 décembre 1932. — Une punition de 15 jours de suspension de solde est infligée au surveillant auxiliaire de 2^e classe NANDOMA, en service au bureau de Sansanné-Mango.

Félicitations officielles

Par décision du :

24 novembre 1932. — Des félicitations officielles sont accordées à :

KPONTON Hubert, instituteur de l'Enseignement Officiel.

Moniteur d'E. P. très dévoué. Malgré les difficultés, a présenté à la fête sportive du 11 novembre 1932 plus de 260 élèves dont les évolutions et mouvements d'ensemble ont témoigné, une fois de plus, de ses réelles qualités d'instructeur.

DAVID Albert, instituteur Mission Catholique.

Excellent moniteur d'E. P. A dirigé avec autorité et beaucoup d'allant un groupe de 250 élèves qu'il a supérieurement entraîné en prévision de la fête sportive du 11 novembre 1932.

AGBOALY Emmanuel, instituteur Mission Catholique.

Très bon moniteur d'E. P. Obtient d'excellents résultats dans l'entraînement et la formation d'un important groupe féminin d'E. P. dont les exercices d'ensemble ont été vivement appréciés lors de la fête sportive du 11 novembre 1932.

KLU Samuel, instituteur Mission Protestante.

Bon moniteur d'E. P. dirige avec fruit le groupe féminin d'E. P. dont il est l'instructeur dévoué et compétent. A obtenu de bons résultats dans l'entraînement de son groupe au cours de la fête sportive du 11 novembre 1932.

Indemnité de transport

Par décision du :

30 novembre 1932. — L'infirmier Laurent KOUÉVI en service au dispensaire d'Agou (cercle de Klouto) a droit pour compter de la date de signature de la présente décision, à l'indemnité représentative fixe de transport de 15 francs par mois.

FORCES DE POLICE

Congés

Par arrêté du :

20 novembre 1932. — Un congé de 30 jours avec traitement et gratuité de transport (aller & retour) est accordé à chacun des agents dont les noms suivent :

DEBABA, milicien 2^e classe Mle M/164, de la compagnie de milice (accompagné de sa femme & 3 enfants) pour en jouir à Siou (Sokodé).

BADJA, milicien 2^e classe Mle M/168, de la compagnie de milice (accompagné aller : 1 femme & 3 enfants; retour : 1 femme) pour en jouir à Siou (Sokodé).

ENJERE, garde de 2^e classe N^o Mle 573, du peloton d'Atakpamé pour en jouir à Piyo (Sokodé).

Un congé de 30 jours à demi-solde est accordé au garde de 2^e classe ATCHEDJOU, N^o Mle 832 du détachement de police Lomé, pour en jouir à Abomey (Dahomey).

Punition

Une punition de 30 jours de prison avec retenue de solde est infligée au garde de 1^{re} classe TCHIAFALO, Mle 394 du peloton d'Anécho, pour « faute grave dans le service ».

Licenciement — Révocation

a) Est licencié pour inaptitude physique à compter du 1^{er} décembre 1932, le milicien de 2^e classe Mosso, Mle M/198, de la section de Sokodé (inaptitude non contractée en service).

b) Est révoqué pour mauvaise manière habituelle de servir à compter du 1^{er} décembre 1932, le garde de 2^e classe COLO, Mle 364, du peloton de Sokodé.

VÉRIFICATION DE LA SUCCURSALE DE LA B. A. O.

Par décision du :

30 novembre 1932. — M. BERNARD, rédacteur principal de 1^{re} classe du ministère des colonies, chef des bureaux des « affaires politiques » et de « l'administration générale » est désigné pour procéder en qualité de censeur administratif à la vérification de l'agence de la Banque de l'Afrique occidentale à Lomé pour le mois de novembre 1932.

MONNAIES

Par arrêté du :

2 décembre 1932. — Les monnaies anglaises seront reçues dans les cas prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n^o 361 du 27 juin 1931, au taux de 72 francs la livre sterling.

Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 5 décembre 1932.

Par décision du :

4 décembre 1932. — Le trésor est autorisé à échanger :

1^o — à la société *L'industrielle Coloniale* une somme de quatre-vingts livres sterling au taux de quatre-vingt trois francs (83 frs.) la livre.

2^o — à la *Société Générale du Golfe de Guinée* une somme de trois cent soixante-dix livres sterling au taux de quatre-vingt deux francs, cinquante centimes la livre.

REMANIEMENT D'UNE COMMISSION

Par arrêté du :

30 novembre 1932. — La composition de commission de classement des logements administratifs du Territoire instituée par arrêté n^o 383 du 13 juillet 1932 est remaniée et établie comme suit :

- M.M. l'Inspecteur des affaires administratives *Président*
- Le chef du bureau des services financiers
- Le chef du service des travaux publics
- Le chef du service de la voie et des bâtiments
- Le chef de la section du matériel *Secrétaire*

Cette commission se réunira sur la convocation de son président pour procéder le cas échéant aux classifications à intervenir ultérieurement, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n^o 364 du 8 juillet 1932.

DOMAINES**Avis de bornages**

Le mardi 17 janvier 1933 à neuf heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, (cercle de Klouto) consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, planté de cacaoyers, d'une contenance de 2 ha. 97 ares 86 centiares, et borné au nord par terrains à d'Almeida et Akakpo Guidiguidi, à l'est par terrains à Henry Koffi, Joseph Amessissin et Adoukounou, au sud par terrain à Adoukounou, à l'ouest par terrain à Adoukounou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Badohou Godfried Mensah, photographe et commerçant demeurant et domicilié à Palimé, agissant en qualité de propriétaire suivant réquisition du 23 septembre 1932, n° 851.

Le vendredi 20 janvier 1933 à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Noépé, (cercle de Lomé) consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares 25 centiares, et borné au nord par la place du marché, à l'est par Assa, au sud par un inconnu et à l'ouest par Housouké Gbogbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Timothy Agbesiafa Anthony, profession de planteur demeurant à Lomé, agissant en qualité de propriétaire suivant réquisition du 4 octobre 1932, n° 852.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

PEYROTTE.

**VENTE
aux Enchères Publiques**

Il sera procédé le samedi 25 février 1933, à 10 h. du matin, en la salle des audiences de la Mairie de Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en douze lots d'un terrain domanial sis à Lomé, limité au nord par la rue Jean Jaurès, à l'est par la rue Jeanne d'Arc, au sud par la rue de l'Internat, à l'ouest par la rue du Champ de Courses et immatriculé, avec une plus grande étendue, au livre-foncier du cercle de Lomé sous le Numéro 511.

MISES A PRIX

<u>N° DU LOT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>PRIX</u>
1	5 a 01	3.525 Frs.
2	7 » 82	5.475 —
3	5 » 87	4.125 —
4	5 » 87	4.125 —
5	5 » 95	4.175 —
6	5 » 95	4.175 —
7	5 » 99	4.200 —
8	5 » 99	4.200 —
9	6 » 06	4.250 —
10	6 » 06	4.250 —
11	5 » 76	5.200 —
12	6 » 12	5.525 —

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la caisse du Receveur des Domaines à Lomé dans les huit jours qui suivront la notification de l'adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser par lettre Monsieur l'administrateur-maire de la commune mixte de Lomé dans un délai de deux mois à compter du jour où paraîtra le Journal Officiel portant insertion du présent avis.

Pour communication du cahier des charges, consultation des plans et tous renseignements, s'adresser au bureau des Domaines à Lomé.

**ETAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé
pendant le mois de Novembre 1932**

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
279-Muirton Marseille-Pte. Noire	Français	2. 11. 32	2. 11. 32	3.112	44	393.798	—
280-Dagomba Lagos-Londres	Anglais	4. 11. 32	4. 11. 32	2.100	31	—	46.255
281-Hoggar Douala-Marseille	Français	6. 11. 32	6. 11. 32	3.109	74	0.050	132.570
282-Wadai Hambourg-Tiko	Allemand	8. 11. 32	8. 11. 32	2.763	77	30.620	—
283-Canada Marseille-Douala	Français	10. 11. 32	10. 11. 32	5.668	167	30.875	1.200
284-Jonathan Holt Warri-Hambourg	Anglais	—do—	—do—	1.794	38	—	192.495
285-Mendian Opobo-Rotterdam	—do—	12. 11. 32	13. 11. 32	2.361	32	—	310.502
286-Foucauld Bordeaux-Matadi	Français	—do—	12. 11. 32	6.599	170	3.090	—
287-John Holt Rotterdam-Kribi	Anglais	13. 11. 32	13. 11. 32	1.794	39	121.050	—
288-Amérique Matadi-Bordeaux	Français	14. 11. 32	14. 11. 32	4.867	147	1.494	28.180
289-Zarembo New York-Opobo	Américain	15. 11. 32	16. 11. 32	3.073	34	267.668	—
290-St. Octave Lagos-Hambourg	Français	17. 11. 32	18. 11. 32	3.169	34	8.405	416.384
291-Ed. Blyden Liverpool-Kribi	Anglais	18. 11. 32	—do—	2.155	43	115.457	—
292-Wameru Mossamedes-Hambourg	Allemand	19. 11. 32	19. 11. 32	2.523	49	—	104.159
293-Maaskerk Hambourg-Kribi	Hollandais	20. 11. 32	20. 11. 32	2.338	60	19.023	1.358
294-Nigerian Liverpool-Burutu	Anglais	—do—	—do—	2.131	35	64.184	—
295-Canada Douala-Marseille	Français	21. 11. 32	21. 11. 32	5.668	166	0.040	12.300
296-Touareg Marseille-Douala	—do—	23. 11. 32	23. 11. 32	3.122	74	22.988	—
297-Ft. Archambault Hambourg-Douala	—do—	25. 11. 32	28. 11. 32	3.288	44	1.635.851	—
298-Brazza Bordeaux-Matadi	—do—	27. 11. 32	27. 11. 32	6.086	143	5.003	—
299-Wm. Willberforce Lagos-Hambourg	Anglais	28. 11. 32	28. 11. 32	2.165	34	0.113	111.065
300-Foucauld Matadi-Bordeaux	Français	—do—	—do—	6.599	171	—	29.854
301-Wolfram Hambourg-Kogo	Allemand	30. 11. 32	30. 11. 32	2.242	48	3.690	—

Lomé, le 1^{er} Décembre 1932.
Le Chef du Service des Douanes.
GUÉNOT

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit des textes insérés dans la partie non officielle. »

Greffe-Notariat de Lomé

D'un acte sous seing privé, en date du quatorze décembre mil neuf cent trente deux, déposé, avec reconnaissance de signatures, aux minutes du notariat de Lomé suivant acte de dépôt en date du même jour, déposé également le même jour au greffe du Tribunal de première instance, à enregistrer, il appert que la Société à responsabilité limitée «G.B. OLLIVANT and Co Ltd» dont le siège est à Manchester, ayant un principal établissement à Lomé où elle est inscrite au Registre du Commerce sous le N° 2, ladite Société représentée par M. Albert CLEMENT son agent fondé de pouvoirs pour le Togo, est substituée dans toute l'étendue des pouvoirs que la Société à responsabilité limitée «ELDER DEMPSTER and Co Ltd» dont le siège est à Liverpool, inscrite au Registre du Commerce de Lomé sous le N° 35, avait conférés, à M. Samuel Charles MORRIS suivant procuration du 20 décembre 1921, déposée au notariat de Lomé le 11 mars 1922 et au greffe du Tribunal de première instance de Lomé le 4 juin 1932.

La dite substitution de pouvoirs aura effet à dater du 1^{er} janvier 1933.

Pour insertion.

Le Notaire,

H. PATRAULT.

LA IX^e FOIRE DU HAVRE

Quinzaine de Pâques 1933

15 — 30 Avril

La 9^e Foire du Havre aura lieu du Samedi 15 Avril, veille de Pâques, au deuxième dimanche après Pâques, 30 Avril 1933.

Basée sur l'expérience acquise au cours de huit années qui ont marqué une évolution progressive du nombre des Exposants et du nombre des acheteurs, et sur les multiples enseignements recueillis dans les principales Foires de France, cette manifestation donnera satisfaction aux Industriels et aux Commerçants de France, des Colonies et des Pays étrangers qui désirent se créer une clientèle nombreuse et fidèle.

Etablie Cours de la République, à proximité de la magnifique Gare monumentale, sur l'ancien territoire de la Petite Vitesse, récemment acquis par la Municipalité et donc au centre géographique de la Cité; desservie par les Chemins de Fer de l'Etat et du Nord, par toutes les lignes de tramways et d'autobus de la Ville et de la banlieue, et par tous les services de transports automobiles à long parcours rayonnant sur les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados, lignes et services passant par la Gare, ou y trouvant leur point terminus, la 9^e Foire du Havre recevra un flot de visiteurs dont l'importance sera accrue grâce à la date choisie, puisque sur 16 jours d'ouverture, il y aura 10 jours de grosse affluence, les 3 samedis, les 3 dimanches, les 2 jeudis, le lundi et le mardi de Pâques.

Pour recevoir le règlement officiel, les bulletins d'adhésion et le plan du nouveau Hall des Expositions et de ses dépendances, prière d'en adresser la demande à M. le Secrétaire Général de la Foire du Havre, Le Havre (Seine-Inférieure).